



## Informations Droit de succession

Par **Delph97419**, le **05/02/2020** à **12:26**

Bonjour

Ma mère est décédée le mois dernier. Elle n'avait aucun bien immobilier juste une voiture que nous avons revendu moi et ma soeur et avons mis les sous de coté car il y a des dettes. Nous ne connaissons toujours pas l'état de ses comptes.

Ma question est doit on faire appel à un notaire pour la succession et si oui doit on payer les honoraires à l'avance.

C'est la première fois que nous faisons face à un tel événement.

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **05/02/2020** à **13:37**

Bonjour

Le fait d'avoir vendu le véhicule vous rend de fait acceptant de la succession.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/attention-acceptation-tacite-succession-deficitaire-6286.htm>

Il faut voir un notaire pour faire établir un certificat de notoriété, (une centaine d'euros) nécessaire pour vous adresser à la banque et organisme de crédit.

Par **Delph97419**, le **05/02/2020** à **14:07**

Merci pour votre réponse

Donc si je comprends bien il faut payer d'avance le notaire pour faire établir cet acte.

Mais mon autre question est si on fait appel à un notaire n'est ce pas lui qui s'occupe du paiement des dettes et qui consulte la banque ?

Merci d'avance pour votre réponse